

Argumentaire du Syndicat des services publics – Région Neuchâtel contre le projet du Conseil d'État de baisser les cotisations de prévoyance.ne de 3 points de %

Début 2021, la direction de la caisse prévoyance.ne constate « une amélioration substantielle de la santé financière de la caisse¹ ». Quand bien même la caisse n'est tenue de livrer un rapport au Conseil d'État que tous les cinq ans, le prochain étant prévu en 2024, et que la décision de la reconduction ou non de la cotisation d'épargne supplémentaire ne doit intervenir qu'en 2024 également, elle a décidé de proposer au Conseil d'État² de réduire les cotisations.

La baisse proposée se monte à 3 points de %³ (1,2 % part employé-e / 1,8 % part employeur), soit l'équivalent de 35 millions de francs. Le salaire net des personnels assurés de cette caisse serait en conséquence « augmenté » par cette baisse de taux, tandis que les employeurs économiseraient leur part de cotisations LPP (répartition 40% employé-e-s/ 60% employeurs). Pour les collectivités publiques, cela représente une économie se chiffrant à 21 millions de francs. Si cette mesure peut sembler séduisante à première vue, il n'en est rien car elle péjore grandement les espérances de rente des assuré-e-s.

Le Syndicat des services publics est opposé à cette baisse de cotisation (décision de l'assemblée générale du 29 juin 2021) **pour les motifs suivants :**

Si actuellement la santé financière de la caisse est bonne, la direction est passée très rapidement sur un élément problématique : **le plan de recapitalisation**. Or, **tant que le taux de couverture de la caisse n'a pas atteint les 100%, le risque de voir les prestations des assuré-e-s réduites existe**. La direction indique que la caisse a pris de l'avance sur le plan de recapitalisation, mais nous sommes encore loin des 100%⁴ puisque la recapitalisation n'en est qu'à mi-chemin avec un taux de 76,7% au 1^{er} janvier 2021 (degré de couverture).

Cette décision semble davantage prise pour un autre motif – faire des économies dans les collectivités publiques – même si le Conseil d'État – un des principaux employeurs dans la caisse – affirme ne pas être intervenu pour exiger cette baisse des cotisations. Pourtant, une phrase du rapport de la caisse au Conseil d'État (au bas de la p.3) laisse entendre le contraire : « Cette démarche préparatoire de la Caisse veille à satisfaire (et anticiper) un calendrier resserré pour un changement au 1er janvier 2022 (calendrier politique) ».

¹ Coût de gestion de la caisse en baisse, réserve de fluctuation de valeurs (RFV) et réserve pour la baisse du taux technique entièrement constituées, plan de recapitalisation en avance sur le chemin de croissance

² Cf. les détails dans le rapport de prévoyance.ne à l'attention du Conseil d'État :

https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2021/21022_CE_Annexe1.pdf

³ La baisse de 3 pts de % se compose ainsi : -0,6% assurance risque et frais ; -1% épargne et norme minimale (prestations de sortie) ; - 1,4% recapitalisation

⁴ La majorité des caisses de pensions en Suisse ont un taux de couverture de 100% + 15% de réserve de fluctuation de valeurs (RFV)

De toute évidence, la prise en compte des intérêts des assuré-e-s ne passe pas par une baisse de cotisation, mais plutôt par des mesures comme :

- L'augmentation des rentes qui ne cessent de diminuer
- La constitution d'une réserve pour modérer les effets des prochaines modifications des bases actuarielles (nouvelle baisse du taux d'intérêt technique liée à une baisse du taux de conversion)
- Lors d'une baisse du taux technique, l'intérêt de projection de 2,25% (selon l'art.43, al.2 du règlement d'assurance⁵) devra probablement être adapté : le plan d'épargne se base sur cet intérêt moyen de 2,25% (identique à l'intérêt technique pour le calcul du capital de couverture pour les rentes) ; si ce taux ne peut plus être maintenu, il faudra modifier le plan d'épargne, ce qui nécessite une marge de manœuvre correspondante.
- La constitution d'une réserve en cas d'inflation pour les rentes des retraité-e-s

Depuis la création de prévoyance.ne en 2010, les assuré-e-s ont dû faire d'énormes sacrifices et cela au détriment de leur rente future. En 2010, il a été décidé d'augmenter les cotisations et de calculer la rente sur la moyenne des salaires dès 57 ans et non plus sur le dernier salaire, avec pour résultat une baisse des rentes. En 2012, une cotisation de recapitalisation supplémentaire de 0,2%, augmentée en 2013 à 0,3% sont entrées en vigueur. En 2014, l'âge de la retraite a été augmenté (de 62 ans à 64 ans) et on a procédé à la suppression de l'indexation des rentes. Enfin, en 2019, une augmentation des cotisations, ainsi qu'une grosse baisse des prestations, consécutive au passage en primauté des cotisations, a encore diminué les perspectives de rentes en moyenne de 10,9%, en particulier pour la prochaine génération de retraité-e-s (15% pour la tranche d'âge 45-55 ans).

Si la caisse se porte bien en 2021, il faut toutefois rappeler que les deux dernières années, qui ont été favorables grâce à des rendements boursiers exceptionnels, pourraient être contrebalancées par de mauvaises années. Pour mémoire, en 2008, la caisse de pensions de l'État de Neuchâtel a subi des pertes financières importantes en l'espace de quelques mois. Le 3^{ème} cotisant (placements) apporte un revenu aléatoire. En diminuant les cotisations, la caisse est affaiblie, alors qu'il serait préférable d'augmenter les réserves.

Un exemple parlant est celui de la caisse cantonale APK en Argovie. En 2008, la caisse est passée de la primauté de prestations en primauté de cotisations. Sur les 1 milliard de francs de la BNS reçus par le canton d'Argovie, environ la moitié a été investie dans l'assainissement de la Caisse de pension. Le 1^{er} janvier 2008, la Caisse a un taux de couverture à 115 % (100% + réserve de 15%). Tout le monde est optimiste. Puis la crise financière survient : à fin 2008, le taux de couverture chute à 91 %. Il a fallu 8 ans pour regagner les 100% et durant cette période, il n'y a plus eu d'intérêts sur les comptes des assurés.

Dans le canton de Neuchâtel, toute modification du taux de cotisation passe par le Parlement. Une fois les cotisations baissées, il sera (quasiment) impossible de les remonter en cas de nécessité. **Par conséquent, il faut absolument éviter de baisser les cotisations tant qu'on n'a pas atteint l'entier de la capitalisation.**

De son côté, le Conseil d'administration de la caisse, dans lequel siègent des représentant-e-s des syndicats, n'a pas une grande marge de manœuvre pour fixer certains paramètres tels que les taux d'intérêts. Souvent, il n'a pas le choix et doit suivre les recommandations de l'expert. Il arrive même que l'autorité de surveillance intervienne pour interdire de donner davantage que le taux d'intérêt prévu pour le calcul des rentes (le taux technique). C'est arrivé à une caisse de pensions zurichoise

⁵ https://www.prevoyance.ne.ch/wp-content/uploads/2020/10/RAss_au_01.01.2021.pdf

privée (Profond). **Le risque de subir une mauvaise année existe et, comme à Zurich, prévoyance.ne pourrait voir l'autorité de surveillance intervenir pour faire diminuer le taux d'intérêt.**

Le projet de baisse de cotisation, avec en parallèle la baisse du taux technique de 2,25% à 1,75%, conduira logiquement à une réduction des espérances de rente des assuré-e-s actif-ve-s puisque le taux d'intérêt (art.43, al.2) sera baissé en conséquence. **Avec un intérêt moyen de 1,75%, selon l'article 43 modifié, les assuré-e-s passeront d'une rente prévue de 60% du salaire assuré en 2018 à une rente de 50% du salaire. C'est donc un appauvrissement des retraité-e-s qui se profile. Pour maintenir l'objectif de prestation, il faut maintenir le financement, voire l'augmenter, mais en aucun cas baisser les cotisations.**

L'exemple de la caisse de pension de la Ville de Berne (PKV Bern), qui a une situation comparable à prévoyance.ne (passage à la primauté des cotisations, capitalisation partielle et bons résultats des placements), est intéressant. Afin de maintenir les prestations des assuré-e-s, elle a décidé de maintenir à 2,75% l'intérêt octroyé aux actifs, de baisser le taux technique à 1,75%, de maintenir les cotisations et le taux de conversion et de provisionner 63 millions pour maintenir le taux de conversion.

Ce n'est donc qu'en maintenant le financement que l'on évitera/ minimisera de nouvelles mesures en cas de crise boursière ou d'autres pertes de placement et que l'on pourra maintenir les objectifs de prestation. A noter qu'il n'y a pas uniquement des risques dans la bourse, les immeubles peuvent aussi être aussi risqués (ex. les centres commerciaux qui ne rapportent plus).

Si la crise n'arrive pas : il y aura une réserve pour prendre des mesures avec l'objectif de meilleures prestations pour les assuré-e-s, notamment pour les actifs-ves qui ont le plus perdu avec le changement de primauté.

En conclusion, la décision de baisse des cotisations de 3 points de % ne respecte pas les engagements pris lors du passage de primauté de prestations en primauté de cotisations : il nous a été vendu une « dernière » dégradation des prestations mais avec la promesse qu'on ne toucherait plus rien jusqu'à la fin du rapport quinquennal en 2024.

Une baisse du taux aurait des conséquences inévitables sur les prestations aux assuré-e-s. Le SSP-RN ne peut l'accepter ! Il est inadmissible que la caisse de pensions publique serve une fois de plus de variable d'ajustement budgétaire.

Pour toutes ces raisons, le SSP invite les député-e-s à s'opposer à la baisse de cotisation de 3 points de % ou au moins à accepter l'amendement des groupes socialiste et VertPop. Celui-ci propose de réduire les cotisations de 1,4%, et d'utiliser les 1,6% restants pour le versement d'intérêts supplémentaires aux assuré-e-s actif-ve-s afin de combler autant que possible leurs pertes d'espérance de rente et / ou de constituer une provision pour soutenir et renforcer le taux de conversion.

La Chaux-de-Fonds, le 16 septembre 2021